

Orientations stratégiques du Programme pour les mers régionales pour la période 2004-2007

Les orientations stratégiques définies ci-après visent à renforcer le Programme pour les mers régionales mondialement. Elles doivent aussi aider à compléter la mise en œuvre des programmes de travail pour chacune des mers régionales ainsi que les décisions des organes directeurs des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales. Elles visent également à améliorer l'efficacité individuelle et collective des programmes pour les mers régionales, à développer la coopération et à inclure de nouveaux éléments dans les futurs programmes de travail.

Le Programme pour les mers régionales, qui recouvre l'ensemble des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales constitue, depuis sa création il y a 30 ans, une initiative inédite pour protéger le milieu marin et côtier. Pour chaque mer régionale, le programme de travail est défini par les organes directeurs des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales pertinents. Les mers régionales ont à leur actif une longue histoire de défis, succès et leçons tirées de l'expérience, dont on peut tirer parti pour optimiser le potentiel et les perspectives tant du Programme pour les mers régionales dans son ensemble que de chacun des programmes pour les mers régionales qui le composent.

Le Programme pour les mers régionales doit relever de nombreux défis : la modification de l'ordre du jour en matière de développement, l'état du milieu marin et côtier, le cadre politique international, l'état des connaissances scientifiques, ainsi que les réalités et tendances socio-économiques. Dans le même temps, ces défis fournissent l'occasion de renforcer le programme dans son ensemble.

Conscient de cela, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, par sa décision 22/2 III A, préconisé le développement et le renforcement des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales en vue de promouvoir la préservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier et il a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de soutenir les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales et de les encourager à intégrer de nouveaux éléments stratégiques à leur programme de travail, en portant ces éléments à l'attention de leurs Etats membres par le biais de leurs organes directeurs et d'autres organismes pertinents.

Pour faire face aux nouveaux défis et aux priorités énoncés dans la décision 22/2 III A du Conseil d'administration du PNUE et pour contribuer à la réalisation des objectifs pertinents d'Action 21, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et des Objectifs de développement pour le Millénaire, le Programme pour les mers régionales doit être capable de s'adapter sur le plan stratégique et être résolument tourné vers l'avenir.

Le présent document rappelle les Orientations stratégiques du Programme pour les mers régionales, telles que convenues par les représentants des secrétariats des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales à la cinquième Réunion mondiale tenue à Nairobi (Kenya) du 26 au 28 novembre 2003 et ultérieurement approuvées par les Présidents des Conférences des Parties et des Réunions intergouvernementales, ou leurs représentants, à la sixième Réunion mondiale sur les mers régionales accueillie par le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution à Istanbul (Turquie) du 30 novembre au 2 décembre 2004.

Orientations stratégiques du Programme pour les mers régionales **pour la période 2004-2007***

1. Accroître la contribution des mers régionales au développement durable en consolidant à tous les niveaux – local, national, régional, mondial – les partenariats avec les parties prenantes des secteurs pertinents – social, économique, environnemental – et en renforçant l'exécution des mandats pour les mers régionales, comme contribution majeure à la mise en œuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et aux objectifs et cibles associés à la Déclaration du Millénaire.
2. Améliorer la viabilité et l'efficacité des programmes pour les mers régionales en responsabilisant davantage les pays concernés, en incorporant les dispositions des Conventions et Protocoles sur les mers régionales dans la législation nationale, en encourageant le respect de ces instruments, en mettant en place des mécanismes d'application, en faisant appel à la participation de la société civile et du secteur privé, en développant les capacités, en prenant des dispositions financières nationales et internationales viables, et en établissant des procédures d'évaluation si nécessaire.
3. Améliorer la visibilité et l'impact politique des mers régionales sur la scène politique – mondiale, régionale, nationale – en renforçant le Partenariat pour les mers régionales, en amenant la classe politique et le public à prendre conscience de l'importance économique, sociale et environnementale des ressources marines et côtières, en promouvant des politiques concertées dans le domaine de l'information et des communications, et en assurant la participation et la promotion des mers régionales dans toutes les instances – nationales, régionales, mondiales.
4. Favoriser l'élaboration de politiques fondées sur les connaissances actuelles ainsi que la participation, l'éducation et la sensibilisation du public; et améliorer les rapports sur l'état du milieu marin et côtier, ses ressources et les dangers qui le menacent, notamment en contribuant aux activités de suivi et d'évaluation nationales et régionales pertinentes.
5. Faire en sorte que les mers régionales servent plus souvent de plateforme pour définir des objectifs régionaux communs, créer des synergies et coordonner la mise en œuvre régionale des accords multilatéraux sur l'environnement, des initiatives mondiales et régionales, et des responsabilités des organismes des Nations Unies et autres donateurs internationaux, en tant que contribution à la mise en valeur durable du milieu marin et côtier.
6. Définir et promouvoir une vision commune de la gestion intégrée et écosystémique ainsi que des priorités et préoccupations concernant le milieu marin et côtier et ses ressources, en s'appuyant sur les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales, et notamment en mettant en place des partenariats et des réseaux proactifs, créatifs et innovants, ainsi que des stratégies de communication efficaces.

* Ces orientations ont été convenues par les représentants des secrétariats des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales à la cinquième Réunion mondiale sur les mers régionales, tenue à Nairobi (Kenya) du 26 au 28 novembre 2003 et ultérieurement approuvées par les Présidents des Conférences des Parties et des Réunions intergouvernementales, ou leurs représentants, à la sixième Réunion mondiale sur les mers régionales, tenue à Istanbul (Turquie) du 30 novembre au 2 décembre 2004.